



Thomas NACRIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thomas Nacrier", is written over the printed name.

Arrêté n° AH_ 2026_0083

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibault

Le Président,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,
- Vu l'arrêté n° AH_2026_0040 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Thibault du 25 octobre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Thibault du 17 mars 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole des procédures de révision ou de modification engagées par les communes,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 juillet 2025 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu les réunions publiques du 2 juin 2025 et du 26 septembre 2025,
- Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute la révision du PLU,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 23 avril 2026 nommant Monsieur Philippe HANEN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur André VAN COMPERNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thibault,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibault a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibault.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **lundi 15 juin à 15h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00.**

Article 3 :

Par décision n° E26000056/51BIS du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Philippe HANEN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur André VAN COMPERNOLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Thibault, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Lundi 15 juin : 15h00-18h00
- Samedi 27 juin : 09h00-12h00
- Jeudi 16 juillet : 15h00-18h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur les différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme
- Les pièces annexes liées à la procédure de révision (avis des Personnes Publiques Associées, avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, ...)
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Le dossier lié au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagne ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Thibault.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations soit sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Saint-Thibault, 7 rue de l'Église 10800 Saint-Thibault, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera

d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Thibault, au siège de Troyes Champagne Métropole et à la préfecture de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant le délai d'un an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Saint-Thibault, 7 rue de l'Église 10800 Saint-Thibault.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Saint-Thibault ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.05.22 14:56:23 +0200
Ref:11042698-16649770-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente